

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1355

présenté par

M. Colombani, M. Viry, M. Castellani, M. Castiglione, M. de Courson, Mme de Pélichy,  
M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Lenormand, M. Molac, Mme Youssouffa, Mme Sanquer,  
M. Taupiac et M. Warsmann

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, les deux occurrences du nombre : « 3,3 » sont remplacées par le nombre : « 2,5 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la réduction d'1,8 point du taux de cotisations d'allocations familiales aux rémunérations comprises entre 2,5 et 3,5 SMIC.

Pour rappel, la réduction de cotisations familiales a été conduite en deux temps : d'abord pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic, puis, elle a été étendue aux salaires inférieurs à 3,5 Smic.

La LFSS 2025 a prévu une remise à plat des dispositifs d'allègements généraux de cotisations patronales au sein d'un seul et même dispositif à partir de 2026, avec un point de sortie pour le bandeau famille à encore à 3,1 SMIC.

Cet amendement propose de le ramener à 2,5 SMIC.

En effet, le rapport Bozio-Wasmer a confirmé les conclusion présentées dans le rapport de la MECSS de nos collègues Marc Ferracci et Jérôme Guedj, à savoir que la réduction de cotisations sociales sur les rémunérations au delà de 2,5 SMIC était sans effet significatif sur l'emploi ou la compétitivité.

En revanche, celles-ci représentent un coût important pour l'État, de l'ordre d'1,6 milliard d'euros en 2022.

Les recettes ainsi dégagées devraient bénéficier à améliorer les comptes de la Sécurité sociale.